

# SUISSE

## L'identification 2.0 est finalisée

Plusieurs acteurs de la place financière genevoise réagissent à la possibilité d'authentification en ligne des clients.

MARJORIE THÉRY



EDOUARD CUENDET. Une avancée concrète et transversale.

Après avoir évoqué une licence bancaire light pour la fintech et remis sur la table le sujet du crowdfunding, l'Autorité de surveillance des marchés financiers (Finma) a annoncé lundi une avancée non négligeable: elle permettra l'identification des clients bancaires en ligne. Cette «adaptation de la norme», selon les termes de la Finma, signale donc une certaine prise de conscience bienvenue, et demandée depuis longtemps par les acteurs de la place financière.

Le projet était attendu depuis le printemps (*L'Agefi du 21 mai*). Il semble avoir pris un peu de retard sur le calendrier puisque sa mise en œuvre était prévue au 1er janvier 2016. Selon les informations fournies lundi, il faudrait attendre le printemps.

Edouard Cuendet, directeur de la fondation Genève Place Financière salue cette décision. «Nous nous attendions à un développement réglementaire en ligne avec l'évolution technologique. Désormais nous ne sommes plus uniquement dans le discours et entrons dans le vif du sujet. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour la place financière suisse et gene-

voise en particulier, qui est très internationale. Cette avancée peut donc faciliter des démarches avec des clients et prospects à l'étranger. Sans compter qu'il s'agit d'une avancée transversale, pouvant concerner aussi bien les banques retail que le private banking ou encore le négoce».

Lors de l'annonce initiale le CEO de Swissquote, Marc Bürki s'était félicité de cette nouvelle en y voyant un progrès, précisant aussi qu'il fallait aller plus loin que l'envoi de documents d'identité par voie électronique. Il considérait par exemple comme une solution crédible l'identification par vidéo, qui pouvait être vue comme une mesure équivalente à la rencontre physique. Il semble que cette idée ait été incluse dans les réflexions de la Finma. Une

audition relative à cette circulaire, appelée «identification par vidéo et en ligne» a été lancée. Elle dure jusqu'au 18 janvier prochain. L'entrée en vigueur de la circulaire est prévue pour le mois de mars 2016. «La Finma donne ainsi la même valeur à une identification des partenaires contractuels par ce moyen qu'à une rencontre en personne», d'après l'Autorité. D'autres formes d'identification en ligne doivent désormais également être possibles, d'après elle.

Alors qu'elle était jusqu'à présent exigée, une attestation d'authenticité numérique d'une copie d'un document d'identité ne devra donc plus être obligatoirement émise et transmise à l'intermédiaire financier sous forme physique et pourra être établie par le biais d'une identification en ligne, précise encore la Finma. De même, la déclaration indiquant les ayants droit économiques ne devra plus nécessairement être signée de manière manuscrite et transmise physiquement à l'intermédiaire financier.

Bien sûr, parmi les premiers intéressés par cette évolution, on pense par exemple aux banques et plateformes de trading en

ligne, leur concurrents au niveau international ayant la possibilité depuis longtemps d'ouvrir des comptes en à peine quelques heures alors qu'en Suisse, le procédé peut prendre des semaines voire des mois, ce qui représente un frein évident à leurs activités. Elles ne sont pas les seules. Christian Lefaix, directeur général de la Banque du Léman à Genève est tout aussi positif. «Nous accueillons avec un grand enthousiasme ce projet d'identification par vidéo et en ligne. Cette décision confirme les orientations stratégiques de notre banque, qui est axée sur une dimension humaine et connectée. Dès le feu vert de la Finma, nos outils à distance permettront à nos clients de bénéficier de cette évolution réglementaire majeure pour une banque comme la nôtre».

Pour Olivier Collombin, président d'E-Merging, il s'agit d'une avancée évidente. Il faudra cependant étudier encore d'autres aspects. Car si la vidéo et l'identification en ligne permettent l'authentification d'un client à distance, certaines questions sur l'identification de la propriété de la fortune du client ou de sa conformité fiscale restent encore en suspens. ■

## Ce que l'on a appris en deux ans

US PROGRAM. Les enseignements des quelque 70 amendes prononcées par les Etats-Unis. Et la suite du programme.

SÉBASTIEN RUCHE

Il y a deux ans, la place financière vibrante d'une animation fiévreuse. Les banques suisses devaient annoncer avant le 31 décembre

On dispose maintenant d'un peu de recul sur la réflexion des établissements qui n'ont pas participé en catégorie 2, comme Vontobel, la BCGE ou Mirabaud. Certains d'entre eux n'ont pas

la facture. Peut-être en réduisant la marge de négociation de la partie suisse – si elle existe.

Une autre école de pensée estime que les amendes dépendent uniquement du nombre de clients

Deux ans de pratique du US program n'ont pas non plus apporté de réponse à la question de savoir si les Etats-Unis allaient lancer des programmes similaires dans d'autres places financières.